

Délibération n°09.03a

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :

**Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines :
Redevances - Tarifs 2020**

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°09.03a – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales

urbaines :

Redevances - Tarifs 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV,
Vu les délibérations des communes suivantes, relatives aux tarifs eau et assainissement 2020 (part communale) :

- Chappes	le 7 novembre 2019
- Chanat la Mouteyre	le 27 septembre 2019
- Charbonnière-les-Varenes	le 7 octobre 2019
- Châtel-Guyon	le 25 novembre 2019
- Clerlande	le 11 octobre 2019
- Ennezat	le 17 octobre 2019
- Entraigues	le 8 mars 2019
- Enval	le 14 octobre 2019
- Malauzat	le 19 juillet 2019
- Marsat	le 27 novembre 2019
- Ménétrol	le 31 janvier 2019
- Mozac	le 14 octobre 2019
- Pessat-Villeneuve	le 11 octobre 2019
- Pulvérières	le 22 novembre 2019
- Riom	le 14 novembre 2019
- Saint-Beauzire	le 7 novembre 2019
- Saint-Bonnet-Près-Riom	le 13 novembre 2019
- Saint-Ignat	le 31 mai 2019
- Saint-Laure	le 18 octobre 2019
- Saint-Ours les Roches	le 9 octobre 2019
- Sayat	le 28 mars 2019
- Surat	le 11 octobre 2019
- Volvic	le 13 novembre 2019

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ; que la loi Ferrand du 3 août 2019 n'a pas remis en cause le principe du transfert obligatoire de ces compétences aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant que le conseil communautaire de RLV sera compétent pour se prononcer sur les tarifs 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020 et après avoir reçu l'avis du nouveau conseil d'exploitation chargé de l'administration des deux régies eaux et assainissement,

Considérant qu'il a été convenu, dans le but de garantir l'application des redevances en vigueur dès le 1^{er} jour de l'année 2020, que les autorités compétentes en 2019 votent les tarifs 2020 préalablement au 1^{er} janvier 2020, que la RLV prenne acte de ces tarifs avant le 1^{er} janvier 2020 puis les approuve début 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics eau et assainissement sur l'ensemble du territoire afin que les usagers ne connaissent pas de perturbations dues au transfert des compétences,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, prend acte des tarifs ainsi qu'il suit :

Redevance eau potable 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre		
Usagers	11,00	0,9100
Agriculteurs		0,5000
Charbonnières-les-Varenes	20,00	1,3000
Châtel-Guyon	27,35	0,7390
Malauzat (St Genest l'Enfant)	20,20	1,5200
Marsat	15,00	1,0000
Mozac		0,9400
Pulvérières		
Usagers	56,00	1,5600
Agriculteurs	27,00	
Riom		0,4900
Volvic	13,00	1,1464
SAEPRR (dissout au 1^{er} janvier)		0,5800

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-05.01-09.03a
-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Redevance assainissement 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre	12,00	0,6000
Chappes		1,1000
Charbonnières-les-Varennes		
Hors Paugnat		
- Part collecte		0,6000
- Part traitement		0,8000
Total		1,4000
Charbonnières-les-Varennes - Paugnat		
- Part collecte		0,6000
Châtel-Guyon - Les Grosliers		1,5194
Châtel-Guyon - Bourg		0,7904
Châtel-Guyon - St-Hippolyte		0,3790
Clerlande		1,2000
Ennezat	20,00	1,5000
Entraigues	20,00	1,2500
Enval		0,5500
Malauzat		
Marsat		1,0000
Ménérol		0,4500
Mozac		0,5100
Pessat-Villeneuve	3,15	0,6100
Pulvérières	33,00	0,9500
Riom		0,2700
Saint-Beauzire		1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000
Saint-Ignat	5,00	0,6000
Saint-Laure	30,00	0,6000
Saint-Ours		0,5500
Sayat		0,3934
Surat	15,00	1,3200
Volvic		0,5400
SIARR (dissout au 1^{er} janvier 2020)		0,2700
SIARR (tarifs de lixiviats)		0,7800

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DE20191216093a
-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020